



# MAIRIE du FALGOUX

– Le Bourg –

15380 LE FALGOUX

☎ / 📠 : 04.71.69.51.28

e-mail : mairie.lefalgoux@wanadoo.fr

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### RÉUNION DU 08 MAI 2021

Dûment convoqué par Monsieur CHAMBON Louis, Maire, la séance s'est tenue dans la salle du foyer rural.

Ouverture de la séance à 10h35.

Étaient présents : Mr BENOIT Bernard, Mr CHAMBON Louis, Mme FAUX Isabelle, Mr LAPEYRE Philippe, Mme MEHAT Josette, Mr VALARCHER Benjamin, Mme VEYSSIERE Marie-Claude.

Étaient excusés : Mr COUTAREL Jean-Marc, (pouvoir à Mr CHAMBON Louis), Mr ROUSSINGUE Jean-Pierre, (pouvoir à Mr VALARCHER Benjamin,

Était absent : Mr LAPEYRE Guillaume

Mr TISSANDIER Frédéric, directement concerné par le point à l'ordre du jour ne participe pas à la séance

Secrétaire de séance : Mme MEHAT Josette

#### ORDRE DU JOUR :

---

#### DEMANDE ATTRIBUTION TERRAIN COMMUNAL, PARCELLE AH 32 « LE SERRE »

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convocation à cette séance a été effectuée selon le délai dit d'urgence, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il justifie cette procédure car il a été sollicité pour une demande d'attribution de cette parcelle, par Monsieur Arnaud Tissandier (GAEC du Pré de Merle) le jeudi 6 mai 2021. Au cas où le Conseil lui donnerait un avis favorable, il a besoin d'une convention de pâturage avant le 15 mai pour pouvoir solliciter les aides européennes auxquelles il peut prétendre pour cette parcelle.

Le Conseil considère que cette urgence n'est pas réelle, car les échéances fixées pour le dépôt de ce type de dossier de subventions sont récurrentes chaque année et que la dite parcelle est libre et à disposition depuis 6 ans.

Pour autant la majorité du Conseil décide de soumettre au vote la demande d'attribution de la parcelle AH 32.

Le vote s'effectue à bulletin secret.

Votants : 9 POUR, 7 CONTRE, 1 BLANC.

**Le GAEC du Pré de Merle représenté par Monsieur TISSANDIER Frédéric demeurant à La Chaze 15 380 LE FALGOUX, se voit attribuer le fermage de la parcelle AH 32 d'une superficie de 13,97ha, pour une durée de 1 an (qui se poursuivra d'année en année par tacite reconduction), au loyer de 21,20€/ha après application des dégrèvements de pacage (20%) et de convention de 5 ans (35%) soit un total de dégrèvement de 55%. L'indice appliqué est celui défini par l'arrêté préfectoral n° 2020 – 288 du 21 septembre 2020, constatant les valeurs minimales et maximales des fermages pour l'année 2020/2021.**

**Un avenant à la Convention du 13 mai 2015, en cours, avec le GAEC Pré de Merle sera signé afin d'y ajouter cette nouvelle parcelle.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h06.